



16ème législature

Question N° : 10147	De M. Stéphane Viry (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement et formation professionnels		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > formation professionnelle et apprentissage	Tête d'analyse >Expérimentation de la plateforme « REVA 2 »	Analyse > Expérimentation de la plateforme « REVA 2 ».
Question publiée au JO le : 18/07/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Viry appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, au sujet de l'expérimentation de la plateforme « REVA 2 » venant refonder la validation d'acquis de l'expérience (VAE). Actuellement, la procédure pour accéder à la VAE se déroule en quatre étapes : sélection de l'organisme de formation, demande de recevabilité, accompagnement de 24 heures dans la rédaction d'un dossier, présentation du dossier aux jurys de formation. De plus, il est à noter que la procédure de recevabilité s'est déjà complexifiée d'année en année ayant pour conséquence la réduction de bénéficiaires de VAE (en 2019, il y avait 55 000 citoyens désireux d'obtenir une VAE mais seulement 22 000 personnes y ont accédé). Cependant, le dispositif « REVA 2 » engage une procédure encore plus complexe alors qu'il promet une simplification administrative. Or il apparaît que moins en moins de citoyens ont accès à cet outil à cause d'une procédure déjà complexe alors même que les territoires sont en demande de professions bénéficiaires de la VAE comme les agents de service hospitalier ou des aides-soignants. De surcroît, il apparaît que la procédure inhérente au dispositif « REVA 2 » entraîne un surcoût puisque l'accompagnement passe de 24 heures à 30 heures ou 60 heures. Dès lors, il lui demande de justifier la modification de cet outil qui rend la procédure administrative encore plus complexe empêchant les bénéficiaires d'une AE d'y accéder simplement.